

IMMIGRATION & FISCALITÉ

Le régime fiscal du Canada



Le régime fiscal du Canada est semblable à celui de plusieurs autres pays. Généralement, ce sont les employeurs et les autres payeurs qui retiennent les impôts sur les revenus qu'ils vous versent. Quant aux personnes qui travaillent à leur compte ou qui touchent un revenu de location, elles doivent normalement payer leur impôt sur le revenu par acomptes provisionnels.

Plusieurs avantages dont les personnes bénéficient au Canada sont possibles grâce à l'impôt. Le régime fiscal du Canada permet de couvrir les frais engagés pour l'aménagement des routes, les écoles, les services de santé, la sécurité sociale et la sécurité publique.

Chaque année, vous devez déterminer votre obligation fiscale. Pour ce faire, vous remplissez une déclaration de revenus et de prestations et vous l'envoyez à l'ARC.

Dans la déclaration, vous déclarez vos revenus et demandez vos déductions, et vous calculez votre impôt fédéral et provincial ou territorial.

Ce calcul détermine si vous avez un solde dû ou si vous avez droit à un remboursement de la totalité ou d'une partie de l'impôt retenu sur les revenus que vous avez reçus durant l'année.

Selon le régime fiscal canadien, vous avez le droit et la responsabilité de déterminer votre statut fiscal et de vous assurer de payer le montant d'impôt requis selon la loi pour chaque année.

Le [guide RC17, Charte des droits du contribuable : Pour comprendre vos droits en tant que contribuable](#), décrit le traitement équitable auquel vous avez droit dans vos rapports avec l'ARC.

Pour en savoir plus, allez à [Charte des droits du contribuable](#). Vous avez aussi d'autres droits en vertu des lois canadiennes, y compris la [Charte canadienne des droits et libertés](#).

L'observation de la loi

Chaque année, l'Agence du revenu du Canada (ARC) encourage l'observation de la loi et contribue à l'éducation des contribuables en matière d'impôt au moyen de divers programmes d'examen.

L'ARC révisé les déductions et crédits demandés dans les déclarations de revenus et de prestations des particuliers. L'ARC s'assurera aussi que les montants de revenus ont été déclarés correctement. L'ARC révisé également les prestations et les crédits, comme l'allocation canadienne pour enfants (ACE) et le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH).

Conservez tous vos reçus et documents pendant **au moins six ans** après la date où vous avez produit votre déclaration. Si l'ARC choisit votre déclaration de revenus pour un examen, vous devrez envoyer vos reçus à l'ARC pour appuyer vos demandes de déductions.

L'économie clandestine

On entend par « économie clandestine » toute activité donnant lieu à un revenu gagné qui n'est pas déclaré à des fins fiscales et les ventes de biens ou de services pour lesquelles on évite le paiement de droits et de taxes. L'économie clandestine est souvent associée à l'échange de produits et de services contre des paiements en argent comptant alors qu'aucun registre n'est tenu.

L'ARC est déterminé à maintenir la confiance des Canadiens en un régime fiscal juste et équitable pour tous. Dans le cadre de sa lutte contre l'économie clandestine, l'ARC travaille en étroite collaboration avec les provinces, les territoires, le secteur privé et d'autres pays et régions pour encourager l'observation de la législation fiscale canadienne et s'assurer ainsi que les contribuables honnêtes ne soient pas lésés par ceux qui n'observent pas la loi.

Sources :

1) <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/particuliers-depart-canada-entree-canada-non-residents/nouveaux-arrivants-canada-immigrants.html>

2) Brochure T4055 de l'ARC : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4055/t4055-nouveaux-arrivants-canada.html#P55_1433

Des bons conseils, c'est avantageux!
Pour parler à un conseiller : 418 687-2810